

En exercice : 27 Présents : 26 Absents : 1

- dont suppléés

- dont représentés 1

Nombre de conseillers

Votants: 27

dont « pour » : 26dont « contre » : 1dont «abstention»: 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170928-D2017229A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2017

Publication: 10/10/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (parti après la question 13 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL), MARTIN-CHARPENEL Pierre (parti après la question 16), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (parti après la question 12), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES: M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme Sophie VAGINAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme ANDRE Michèle.

# Délibération N°2017/229

## OBJET: BUDGET PRINCIPAL CCVUSP - DECISION MODIFICATIVE N°4.

Sur proposition du Vice - Président délégué aux Finances,

Le Conseil de Communauté, Après délibéré,

A la majorité des membres présents, 1 voix contre Mme OKROGLIC Dominique,

 APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal qui se présente comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL CCVUSP**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

## Dépenses :

Art 611-000

+ 12 000.00 € (1)

Art 022

- 12 000.00 € (2)

**TOTAL** 

0.00€

- (1) Participation MO Tranche Ferme PITER
- (2) Dépenses Imprévues
  - DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> La Présidente, Mme VAGINAY Sophie.

> > es Vallés